

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déclaration de naissance ou reconnaissance d'un enfant : quelles différences ?

La déclaration de naissance est **obligatoire**. Elle doit être faite **dans les 5 jours** qui suivent le jour de l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance.

La reconnaissance d'un enfant est une démarche **volontaire** et personnelle. Elle est faite devant un officier d'état civil (ou par acte notarié).

La reconnaissance établit le lien de filiation entre l'enfant et son parent. Elle a des effets sur l'exercice de l'autorité parentale et sur le nom de l'enfant.

Si vous êtes la **mère**, il suffit que votre nom soit indiqué dans l'acte de naissance.

Si vous êtes le **père**, votre situation dépend de votre lien avec la mère de l'enfant :

Si vous êtes marié avec la mère de l'enfant, il suffit que votre nom soit indiqué dans l'acte de naissance

Si vous n'êtes **pas marié avec la mère**, la reconnaissance est nécessaire pour établir le lien de filiation avec votre enfant.

Si vous êtes un **couple de femmes**, des règles spécifiques sont prévues.

La démarche de reconnaissance dépend de votre situation :

Vous pouvez reconnaître votre enfant à l'occasion de la déclaration de naissance.

Vous pouvez aussi reconnaître votre enfant avant (ou après) la déclaration de naissance.

À savoir

Dans un couple marié, le père n'a pas besoin de reconnaître son enfant.

Vous pouvez reconnaître vous-même votre enfant si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Mineur

Majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique (futelle, curatelle, habilitation familiale, etc.).

Les démarches de reconnaissance d'enfant et de déclaration de naissance diffèrent :

Différences entre la reconnaissance d'enfant et la déclaration de naissance

Démarche	Reconnaissance d'enfant	Déclaration de naissance
Initiative	Démarche volontaire	Démarche obligatoire (sous peine de sanction pénale)
Délai	À tout moment	Dans les 5 jours suivant la naissance
Objectif	Déclarer sa paternité	Déclarer la naissance d'un enfant
Qui peut faire la démarche ?	Le père non marié	Le père ou toute personne ayant assisté à l'accouchement
Procédure	<u>Démarche pour reconnaître un enfant</u>	<u>Déclaration officielle de la naissance d'un enfant</u>
Lieu	En mairie	À la mairie du lieu de naissance

Votre couple doit être engagé dans un projet d'AMP , avec don de sperme.

La reconnaissance conjointe anticipée se fait **devant un notaire**, en même temps que la signature du consentement au don de sperme.

La reconnaissance conjointe doit être remise à l'officier d'état civil lors de la déclaration de naissance de l'enfant par l'une des personnes suivantes :

2^{de} mère

Personne chargée de déclarer la naissance

Mère qui a accouché.

En cas d'accouchement sous X, la reconnaissance de l'enfant est possible, pour le père comme pour la mère,**dans les 2 mois** qui suivent la naissance.

Naissance et filiation

Formalités pour les parents

Déclaration de naissance

Filiation d'un enfant né dans un couple marié hétérosexuel

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) : démarche

Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes

Démarches devant un notaire et en justice

Établissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

Recherche de paternité

Contestation de la filiation (paternité ou maternité)



Et aussi...

- Déclaration de naissance
- Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) : démarche
- Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes

Où s'informer ?

- Mairie

Textes de référence

- Code civil : articles 55 à 59
Déclaration de naissance
- Code civil : articles 62 et 62-1
Reconnaissance (contenu)
- Code civil : articles 316 à 316-5
Reconnaissance (formalités)
- Code pénal : articles R645-3 à R645-6
Sanction pénale
- Code de l'action sociale et des familles : article L224-6
Reconnaissance de l'enfant né sous X



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31217>